

Rectorat
Services : DPEATSS - DPES

CONGE BONIFIÉ 2019

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

À RETOURNER AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2018

VOTRE ATTENTION EST APPELÉE SUR LA NECESSITÉ DE FOURNIR TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À VOTRE SITUATION. TOUT DOSSIER INCOMPLÈT SERA REJETÉ.

A. DANS TOUS LES CAS :

1 exemplaire de l'imprimé de détermination du centre des intérêts matériels et moraux (*disponible sur le site web de l'académie de la Guadeloupe dans la rubrique : «Ressources Humaines / mobilité, déplacement temporaire, transport/ congés bonifié 2019»*)

B. SI VOUS VOYAGEZ SEUL(E) :

- Photocopie de la pièce d'identité ou passeport

C. SI VOUS SOLICITEZ LA PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS :

- Photocopie du livret de famille
- Photocopie de la pièce d'identité ou passeport
- **Certificat de scolarité** ou d'apprentissage pour les enfants de seize à vingt ans
- **Attestation** du service payeur faisant ressortir le nombre d'enfants ouvrant droit à prestations familiales et le nom du bénéficiaire (pour les célibataires avec enfants, les divorcés ou séparés, les parents d'enfants adoptés).
- **Photocopie de l'extrait de jugement de divorce** ou de séparation faisant apparaître, selon le cas, le titulaire de la garde de l'enfant, ou le parent qui a l'exercice de l'autorité parentale.
- **Photocopie de l'avis d'imposition** faisant apparaître que les enfants infirmes et les ascendants sont à votre charge

NB / Ménage de fonctionnaires à l'Education Nationale : **CHACUN DOIT REMPLIR UN DOSSIER DISTINCT** (les enfants doivent figurer sur le dossier du parent qui perçoit les allocations familiales).

SI LE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE D'UN PACTE CIVIL EST FONCTIONNAIRE

- Attestation de l'employeur précisant la date du dernier congé obtenu et les noms et prénoms des enfants qui l'ont accompagné.

D. SI VOUS SOLLICITEZ LA PRISE EN CHARGE DU VOYAGE DE VOTRE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE D'UN PACTE CIVIL

- Photocopie du livret de famille
- Attestation de la mairie précisant la vie en concubinage
- Photocopie du contrat d'un pacte civil de solidarité
- Attestation de son employeur précisant qu'il ne bénéficie pas du régime de congé bonifié
- Photocopie de la pièce d'identité ou passeport
- Photocopie de l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017)
- Photocopie de la déclaration des revenus 2018 (à fournir dès le mois de Février 2019).

a) Si le conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil est salarié

- Attestation délivrée par l'employeur certifiant le montant des salaires perçus durant les douze mois précédant la date de la demande.

b) Si le conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil n'exerce pas de profession

- Attestation sur l'honneur conforme au modèle joint

c) Si le conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil est au chômage

- Photocopie de l'attestation d'inscription à l'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E.) durant les douze mois précédant la demande.

NOTEZ BIEN

En cas de prise en charge du conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil l'Administration du Trésor se réserve la possibilité de demander des justifications plus récentes au conjoint dont les ressources seront proches du plafond de prise en charge : indice brut 340 (soit un salaire annuel de 19 118,98 € au 1^{er} Septembre 2017).

d) Si vous sollicitez la prise en charge à 100 %

(intérêts matériels et moraux autres que **MARTINIQUE** et **GUADELOUPE**)

- Attestation de domicile de parents proche
- Photocopie de l'avertissement de l'Administration fiscale (taxe foncière ou taxe d'habitation au nom du parent).